

Quelques renseignements administratifs

Le budget des établissements est régi par un arrêté du 26 avril 1999. Il impose aux responsables de l'établissement une répartition des enveloppes budgétaires en 3 sections financières: Hébergement, Dépendance, Soins... Le tableau ci-dessous reprend les grandes lignes de ces sections, en recettes comme en dépenses.

	Hébergement	Dépendance	Soins
Re-cet tes	Résidents (Prix de Journée) *Conseil Général (Aide sociale)	Résidents (GIR 5 et 6) Conseil général (APA, GIR 1, 2, 3, 4)	Assurance Maladie (GIR + soins requis)
Dé pen ses	Personnel : Administratif 100% Entretien ASH 70% Animation 100% Cuisine 100%	Personnel : Psychologue 100% Entretien ASH 30% Aide Soignant 30% Aide médico-psychologique Lingerie 70% Entretien bâtiment 100%	Personnel : Médecin coordonnateur 100% Aide Soignant 70% Aide médico-psychologique Infirmière 100% Cadre de Santé 100%
		30 %	70 %
		Divers dépendance Protections... 100%	Pharmacie Matériel et mobilier soins 100%

- En fonction de l'habilitation de l'établissement à accueillir ou non des personnes requérant l'Aide Sociale

QUELQUES ADRESSES pour votre information ou votre soutien :

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE 04 38 12 48 48 ou 0 800 800 083

15, avenue Doyen Louis Weil - BP 337 - 38010 Grenoble Cedex 1 (quartier Europole)

ALERTES - La Grange du Château 8 rue du Château 38320 Eybens 04 76 24 08 63

ALMA ISERE (Allo Maltraitance) - BP 26 - 38320 Eybens 04 76 84 06 05

CENTRE DE PREVENTION DES ALPES 3 place de Metz 38000 Grenoble 04 76 03 24 95

FRANCE ISERE ALZHEIMER - 8 rue Sergent Bobillot 38000 Grenoble 04 76 43 18 19

LA PERSONNE ÂGÉE AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS

La vie en établissement

Conseil de la Vie Sociale (CVS) Associations de familles

Pourquoi ? Comment y participer ?

Chez soi

Vivre avec ses joies, ses difficultés, son autonomie.



En établissement

Vivre autrement avec ses relations, ses contraintes, son changement de repères.

Passer d'une vie individuelle à une vie collective... une épreuve difficile pour la Personne Âgée et ses proches... Il faut faire face, apprendre à connaître le milieu dans lequel on va vivre... Des instances telles que le « Conseil de la Vie Sociale » ou les « Associations de familles, amis et bénévoles » vont permettre à la Personne Âgée comme à ses proches de participer d'une façon positive et constructive à la vie en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

RÉSIDENTS, FAMILLES, BÉNÉVOLES... VOUS Y AVEZ VOTRE PLACE !

Ce dossier, réalisé par l'association ALERTES, vous rappelle les principes, en vigueur à ce jour, de constitution de ces deux instances importantes que sont les CVS et les Associations de Familles.

Des lois de 1997, 1999 et 2002, un décret de 2004 règlementent la vie en EHPAD. Ils s'appliquent à tous les établissements, quel que soit leur statut (public, privé, associatif, mutualiste, congréganiste).

ALERTES vous invite à participer au Conseil de la Vie Sociale et/ou à l'Association des familles de l'établissement qui vous concerne, voire à prendre l'initiative de créer ces instances. Vous aurez ainsi l'opportunité d'échanger des informations avec les autres résidents et leurs familles, de créer des liens au cœur de l'établissement.



Le Conseil de la Vie Sociale

La réglementation en vigueur (décret du 25 mars 2004) reconnaît la citoyenneté du résident par la mise en place d'un CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ou de toute autre forme de

concertation dans les établissements ou services qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu.

SON RÔLE : il est CONSULTATIF, notamment pour l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il doit permettre l'expression de la libre parole du résident, l'associer au fonctionnement de l'institution. Exemples : organisation de la vie quotidienne, services rendus (nature et prix), entretien des locaux, projets de travaux, animation de la vie institutionnelle, mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

SA COMPOSITION : au minimum 3 résidents ou représentants de résidents, élus à bulletin secret pour une durée maximum de 3 ans; 1 représentant du personnel; 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le Directeur ou son représentant siège avec voix consultative.

SON FONCTIONNEMENT: Il se réunit au moins 3 fois dans l'année, sur convocation du Président. Toutefois, il peut se réunir de plein droit à la demande des 2/3 de ses membres ou de la personne gestionnaire.

- Dès la première réunion, le CVS élit son Président parmi le collège des usagers et établit son règlement intérieur.
- L'ordre du jour est fixé par le Président après consultation des usagers.
- Le compte-rendu est diffusé dans l'établissement.

REMARQUE : le CVS n'est pas un lieu où l'on évoque un cas personnel. Celui-ci doit toujours être discuté, en premier lieu, individuellement avec le personnel concerné ou la direction. Il ne vient en discussion au CVS que lorsqu'il peut concerter la collectivité.

Conscients de leurs responsabilités respectives, résidents, familles, professionnels représentant l'institution doivent travailler en partenariat au sein du C.V.S. Une écoute mutuelle de la parole de chacun des membres, des échanges constructifs peuvent faire avancer les réflexions dans les limites imposées par les textes de loi.

Dans la préparation comme dans le déroulement des CVS, ainsi que dans la vie des Associations de Familles, il faut laisser du temps pour recueillir la parole des résidents : ce sont eux qui vivent dans l'établissement, qui doivent l'investir. C'est leur cadre de vie.

L' Association des Familles amis, bénévoles

SON RÔLE : établir un lien entre l'établissement et les familles. L'association des familles constitue un relais d'informations. Elle soutient les efforts de la Direction dans ses démarches pour améliorer la qualité de vie des résidents.. Elle peut solliciter des financements supplémentaires pour des projets ponctuels . Elle participe à l'organisation d'activités diverses en s'inscrivant dans le projet d'établissement.



COMMENT LA CRÉER : Vous trouverez auprès des services de la Préfecture et sur Internet les démarches à effectuer et un modèle de statuts. A partir de ce modèle, il vous faudra notamment trouver un nom, éventuellement un sigle pour votre association, définir ses objectifs et son fonctionnement, préciser vos moyens d'action, etc.. L'ensemble des démarches est simple. N'hésitez pas à faire appel à ALERTES pour vous accompagner..

Famille et proches restent dépositaires, garants, témoins de l'histoire de la Personne Agée, "le terreau des racines où plongent ses souvenirs". A ce titre, ils tiennent une place importante - mais pas toujours évidente - dans les établissements. CVS et Association de Familles vont leur permettre de s'investir. Cet investissement contribuera à une meilleure qualité de vie des résidents !

Elle est créée volontairement, au sein d'un établissement, sous forme d'ASSOCIATION loi 1901. Elle regroupe, outre des familles, des amis, des bénévoles et, si possible, des résidents. Elle est autonome et peut intervenir dans tous les domaines qui concernent la vie en établissement.

SON FONCTIONNEMENT : Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, suivant les modalités définies par ses statuts. Un ordre du jour est proposé, un compte-rendu diffusé.